



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE**
5-7 Allée de Mortarieu, 82000 Montauban

**Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement
de produits domaniaux**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Ghislaine VEYSSIER, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur François PICHEL, responsable du pôle gestion publique sans limitation de montant :

- d'émettre au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette HAMONET, responsable de la division domaines :

- d'émettre au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à Madame Martine GASTON et Madame Muriel BAUX NOAILLES, évaluatrices, et à Monsieur Michel MENGUE, évaluateur, d'émettre, au nom de l'administration, les avis des domaines ayant ou non un caractère réglementaire jusqu'à un montant de 200 000 € (valeur vénale) et 30 000 € (valeur locative).

Article 4 : le présent arrêté abroge celui du 1^{er} septembre 2014.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2015
L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ghislaine VEYSSIER